

## **Règlement du**

### **Prix « Economie sociale, diversité ethnique et emploi »**

#### **Article 1 – Fondation organisatrice**

La Fondation Macif, dont le siège est situé 2 et 4 rue de Pied de Fond – 79037 NIORT cedex et représentée par Monsieur Alain PHILIPPE en sa qualité de Président, organise du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 30 juin 2008, un concours intitulé « Economie sociale, diversité ethnique et emploi » (ci-après désigné « le Concours »).

#### **Article 2 – Objet du Concours**

Le Concours vise à récompenser toute structure d'économie sociale, dont le projet initie des actions de prévention des discriminations à l'emploi liées à l'origine ethnique et répond aux critères de l'article 4.4.1 du présent règlement.

On entend par structure d'économie sociale les mutuelles, coopératives, associations, fondations (ci-après désignées « la ou les Structure(s) »).

#### **Article 3 – Qui peut participer ?**

Le concours est réservé aux Structures ayant leur activité sur le territoire français.

Les Structures ayant déjà été subventionnées par la Fondation Macif peuvent concourir.

#### **Article 4 – Modalités, dates limites de participations, Structures gagnantes**

##### **4.1 - Participation**

4.1.1 - Chaque Structure candidate souhaitant concourir devra présenter un projet de prévention contre les discriminations liées à l'origine ethnique dans l'accès à l'emploi, et au cours de la vie professionnelle.

Pour cela, chaque Structure candidate devra remplir un dossier de candidature en complétant notamment les mentions obligatoires relatives aux données à caractère personnel contenues dans le dossier de candidature. Tout défaut de réponse à l'un des champs obligatoires signalés sur le dossier de candidature par un astérisque entraîne automatiquement l'impossibilité de participer au Concours.

##### **4.1.2 - Conditions de recevabilité :**

Fera l'objet de rejet direct :

- tout dossier dont l'action n'est pas portée par une structure d'économie sociale ;
- tout dossier qui ne concerne pas l'emploi ;



- tout dossier qui ne répond pas au champ de la discrimination liée à l'origine ethnique ;
- tout dossier porté par une structure dont l'activité n'est pas située sur le territoire français ;
- tout dossier incomplet, incohérent ou fantaisiste.

Les Structures candidates faisant l'objet d'un rejet en seront informées par courrier électronique.

#### 4.2 – Dates d'ouverture et de clôture

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site de la Fondation Macif : [www.fondation-macif.fr](http://www.fondation-macif.fr) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008. Ils devront être adressés avant le 30 juin 2008, minuit, à l'adresse électronique du Correspondant régional de la Fondation Macif, laquelle dépend du siège de la Structure candidate.

La Structure candidate recevra par courrier électronique un accusé de réception attestant du dépôt de son dossier de candidature.

#### 4.3 – Les Structures candidates concourent pour un prix régional.

Les régions, au nombre de onze (11), répondent au découpage interne à la Fondation Macif, lequel est consultable sur le site de la Fondation Macif : [www.fondation-macif.fr](http://www.fondation-macif.fr).

L'inscription au Concours régional s'effectue en fonction de la région dans laquelle la Structure candidate a son siège.

Les départements d'outre-mer devront adresser leur dossier au Correspondant de la Fondation Macif de la région Sud-Ouest Pyrénées.

Les Structures candidates primées au niveau régional seront automatiquement inscrites au Concours national.

#### 4.4 – Sélection des Structures gagnantes

4.4.1 – Les critères qui président à la sélection des meilleurs dossiers sont les suivants :

- **Proposer la réalisation d'études, d'enquêtes ou de diagnostics préalables**, en vue de cerner la problématique du projet proposé et de recueillir toute l'information sur la pertinence et la faisabilité de ce projet.
- **Présenter une description précise des objectifs poursuivis et l'identification des différentes étapes et actions du projet.**
- **Détailler les moyens humains, financiers, et techniques** (supports ou outils envisagés) pour la mise en oeuvre du projet.
- **S'assurer de l'implication des bénéficiaires du projet ou de leurs représentants** (syndicats ou représentants du personnel par exemple) **à la réalisation du projet.**

– **Prévoir la mise en place d'indicateurs de résultats et d'évaluation du projet.**

4.4.2 – Les Structures lauréates sont désignées par un jury.

Pour le jury régional, sont pressentis les membres suivants :

- le Président de la Commission régionale de la Fondation Macif
- le ou la Correspondant(e) régional(e) de la Fondation Macif
- des membres de la Direction régionale de l'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)
- des membres de la DRTEFP (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle)
- des personnalités qualifiées

avec l'expertise de membres de la Halde (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité).

Pour le jury national, sont pressentis les membres suivants :

- le Président de la Fondation Macif
- la Pilote du Concours de la Fondation Macif
- des membres de la DAIC (Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement)
- des membres de l'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)
- des membres de la Diises (Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale)
- des personnalités qualifiées

avec l'expertise de membres de la Halde (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité).

Les décisions du jury régional et du jury national sont souveraines.

#### 4.5 – Prix

Dans chacune des onze (11) régions, le jury régional désignera une Structure lauréate. Il sera attribué à chacune des Structures lauréates un prix dont le montant est de cinq mille euros (5.000 EUR).

Le jury national désignera une Structure lauréate parmi les Structures lauréates régionales. Il sera attribué à la Structure lauréate au niveau national un prix de dix mille euros (10.000 EUR).

#### 4.6 - Vérification des conditions de participation

Pour le cas où il s'avérerait, après vérification, qu'une ou plusieurs des Structures candidates sélectionnées n'avait pas la qualité pour participer, ou a fait une fausse déclaration, la Fondation Macif attribuerait le prix à la Structure candidate suivante dans le classement établi par le jury. Si une Structure a indûment reçu son prix elle devra le restituer dans les sept (7)

jours à compter de la demande de restitution adressée par lettre recommandée, par la Fondation Macif.

### **Article 5 – Remise des prix**

Les prix régionaux et le prix national seront remis au cours d'une cérémonie, laquelle sera organisée à Paris dans le courant du mois d'octobre 2008. Les lieux et dates seront communiqués par courrier aux Structures lauréates.

Les Structures lauréates, en la personne de leur représentant légal, devront confirmer par courrier auprès de la Fondation MACIF, 17-21 place Etienne Pernet – 75015 PARIS, quinze (15) jours avant la date de la cérémonie de remise des prix, leur présence en indiquant le nom de la ou des personnes représentant la Structure lauréate qui sera(ont) présente(s).

Les Structures lauréates sont informées que leur présence lors de la cérémonie de remise de prix est une condition substantielle et déterminante pour la Fondation Macif.

L'impossibilité pour une Structure lauréate d'être présente entraîne la perte du prix et son attribution à la Structure suivante dans le classement établi par le jury

### **Article 6 – Communication**

Les Structures lauréates autorisent la Fondation Macif à médiatiser le Prix et les actions récompensées, sans contrepartie d'aucune sorte, dans toutes opérations de communication. Les Structures lauréates sont naturellement autorisées à se prévaloir librement du prix qui leur aura été attribué.

Les Structures lauréates donnent leur autorisation à la Fondation Macif pour citer leurs noms, et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur le site [www.fondation-macif.fr](http://www.fondation-macif.fr)) sans restriction ni réserve – à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relation publique – et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix remporté.

### **Article 7 – Limitation de responsabilité**

La Fondation Macif ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le Concours ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Concours.

Le jury régional et le jury national se réservent le droit d'annuler les prix si aucun des dossiers de candidature ne répond aux critères exigés pour la désignation des Structures lauréates et ce, sans que la responsabilité de la Fondation Macif ne puisse être recherchée de ce fait.

La Fondation Macif se réserve également la possibilité de prolonger la durée du Concours, et en conséquence d'en reporter la date de clôture, au seul motif que les contributions des Structures candidates seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

## **Article 8 – Règlement du Concours et contrôle par huissier**

### 8.1 – Contrôle par huissier de justice

Le règlement complet est déposé auprès de Maître JARRAUD, huissier de justice, situé 20 rue du 14 juillet – 79000 NIORT qui en assure la régularité.

### 8.2 – Consultation du règlement du Concours

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la Fondation Macif ([www.fondation-macif.fr](http://www.fondation-macif.fr)).

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

9.1 – La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Fondation organisatrice et la Structure candidate.

9.2 – La Structure candidate certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

9.3 – Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours entraînera automatiquement l'élimination de la Structure candidate, la Fondation Macif se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.4 – Une Structure lauréate qui aurait perturbée le bon déroulement du Concours d'une manière quelconque sera déchue de tout droit à obtenir un quelconque prix sans préjudice de toute poursuite judiciaire que la Fondation Macif se réserve le droit de diligenter.

9.5 – Les Structures candidates acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité (toute indication d'identité ou adresse fausse, illisible ou incohérente entraînant l'élimination d'office de leur participation et de l'attribution du prix.

## **Article 10 – Droit d'accès aux données à caractère personnel**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les Structure candidates sont informées que tout défaut de réponse à l'un des champs obligatoires signalés sur le dossier de candidature par un astérisque entraîne automatiquement l'impossibilité de participer au Concours.



Les données à caractère personnel recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par la Fondation Macif pour le seul besoin du Concours.

Sauf opposition des personnes concernées, ces données pourront être transmises par la Fondation Macif aux sociétés du Groupe Macif et à ses partenaires.

Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données auprès de la Fondation Macif, 17-21 place Etienne Pernet – 75015 PARIS.

Aucun transfert hors Union Européenne de ces données ne pourra avoir lieu.